# Modalités techniques de transmission à la FSMA des informations relatives aux comptes d'épargne réglementés

## Table des matières

1. Généralités	2
2. Accès à FiMiS	2
2.1. Via un browser	2
2.2. Accès sécurisé et personnalisé	2
3. Liste des informations à communiquer	3
3.1. Principes généraux	3
3.2. Données à communiquer	3
3.3. Informations liées aux marques bancaires	3
3.4. Informations liées aux comptes d'épargne réglementés	5
4. Règles de validation	6
5. Données de référence	12
6. Procédure en cas d'indisponibilité de la plateforme FiMiS	14
7. Personne de contact à la FSMA	14

## 1. Généralités

Sont visés par ce document les établissements de crédit qui ont adhéré au protocole sur la mise en œuvre d'un comparateur des dépôts d'épargne réglementés.

La transmission à la FSMA des informations relatives aux comptes d'épargne réglementés se fait par l'entremise d'un extranet baptisé « **FiMiS** ». Il s'agit d'un **système d'information unique** que la FSMA met à la disposition de tous les établissements **via internet** pour la **gestion on-line** des informations à communiquer. Moyennant un accès personnalisé et sécurisé à FiMiS, chaque établissement est ainsi responsable, depuis le 3 janvier 2013, de la transmission de ses propres informations à la FSMA.

Le présent document reprend les instructions permettant d'obtenir un accès à ce système d'information et de gérer de manière confidentielle et sécurisée les informations à communiquer. Il a été mis à jour en février 2024 pour décrire les changements nécessaires pour le nouveau comparateur mis en œuvre en mars 2024.

## 2. Accès à FiMiS

L'extranet FiMiS de la FSMA est accessible depuis le 3 janvier 2013.

## 2.1. Via un browser

FiMiS est installé centralement sur l'un des serveurs de la FSMA et, comme toute application Web, est accessible via un browser.

FiMiS est compatible avec les browsers Microsoft Edge et Google Chrome. Son bon fonctionnement n'est pas garanti pour d'autres browsers.

L'adresse à utiliser pour accéder à l'application est https://fimis.fsma.be.

## 2.2. Accès sécurisé et personnalisé

Chaque entité concernée par la collecte des informations relatives aux comptes d'épargne réglementés désigne une ou plusieurs personne(s) responsable(s). Par la suite, d'autres personnes pourront également être désignées pour assurer cette collecte.

Pour accéder à FiMiS, chaque utilisateur doit disposer d'un certificat personnel. Un certificat personnel vous est délivré par une tierce partie autorisée.

Les certificats suivants sont acceptés :

- Globalsign Personal 3 (pour plus d'information, consulter <a href="http://www.globalsign.be">http://www.globalsign.be</a>);
- Isabel (pour plus d'information, consulter <a href="http://www.isabel.be">http://www.isabel.be</a>);

Ou votre elD ou carte d'identité électronique (pour plus d'information, consulter http://eid.belgium.be).

Après acquisition, le certificat doit être installé sur le PC qui sera utilisé pour accéder à FiMiS conformément aux recommandations du fournisseur. Pour plus d'information, nous vous invitons à prendre contact avec le fournisseur de votre certificat. Si vous utilisez déjà un certificat pour d'autres applications de la FSMA (eCorporate ou eManex), ce certificat est valable pour l'utilisation de FiMiS.

Ce certificat est personnel, c'est-à-dire que si plusieurs personnes sont chargées au sein de l'établissement de la gestion des informations dans FiMiS, elles doivent toutes disposer d'un certificat.

A la première connexion à l'application avec son certificat personnel, l'utilisateur complètera un écran de profil avec des informations de base (Nom, prénom, email, ...). Ensuite, le système demandera un code d'activation. Ce code d'activation aura été communiqué personnellement à la personne désignée comme responsable de la collecte des informations relatives aux comptes d'épargne réglementés.

## 3. Liste des informations à communiquer

## 3.1. Principes généraux

Il s'agit d'un <u>reporting occasionnel</u> c'est-à-dire que le reporting doit être communiqué uniquement s'il y a des changements.

A chaque modification d'une des données du reporting, toutes les informations (de tous les comptes d'épargne) doivent être communiquées, dans un « reporting » ou « enquête » (Survey en anglais).

Pour que les données communiquées soient prises en compte par le comparateur, le reporting doit être en statut "Published". Pour cela :

- Le reporting doit avoir été soumis avec succès par l'établissement de crédit concerné (ce qui nécessite une action : Submit the Survey), ce qui n'est possible que si toutes les règles de validation sont satisfaites. Une enquête soumise avec succès est en statut « Closed ». Corriger une erreur après soumission est possible après réouverture par la FSMA.
- Le reporting soumis doit avoir été validé par les services de la FSMA ; c'est cette validation par la FSMA qui permet au reporting d'être en statut « Published ».

Le comparateur permet de prendre en compte des modifications qui ont lieu dans le futur (par exemple si des taux entrent en vigueur à une date future déjà connue à l'avance). Un seul reporting dans le futur peut être pris en compte par l'outil, en plus du reporting déjà en vigueur pour le présent. Pour ce faire, l'outil utilise deux dates qui doivent être introduites dans le reporting :

- La date de publication est la date à partir de laquelle les données communiquées sont publiquement annoncées par l'établissement de crédit. Il s'agit également de la date à partir de laquelle les données communiquées sont prises en compte dans le comparateur. Si la date de publication est dans le futur, le reporting est ignoré par le comparateur. Plusieurs reportings peuvent avoir la même date de publication.
- La date de validité est la date à partir de laquelle les données communiquées entrent en vigueur. Dans le cas où plusieurs reportings ont la même date de validité (avec une date de publication qui n'est pas dans le futur vu que ceux-ci sont ignorés), seul le reporting soumis en dernier lieu sera pris en considération. Plusieurs reportings avec des dates de validité différentes peuvent être soumis pour, par exemple, prendre en compte des taux différents prévus dans le futur. Ceux-ci sont utilisés dans le comparateur pour calculer les montants obtenus à la fin de la période d'épargne.

## 3.2. Données à communiquer

Les informations à communiquer via l'application FiMiS sont relatives :

- aux margues bancaires ;
- aux comptes d'épargne réglementés.

#### 3.3. Informations liées aux marques bancaires

Définition	Code	Obligatoire (Yes/No)	Format	Liste des possibilités
Date de publication	SA_AnnouncementDate <sup>1</sup>	Yes	Date	
Date de validité	SA_ValidDate <sup>2</sup>	Yes	Date	

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Date à la partir de laquelle les données communiquées sont publiquement annoncées.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Date à partir de laquelle les données entrent en vigueur.

Définition	Code	Obligatoire (Yes/No)	Format	Liste des possibilités
Le nom de la marque en français	SA_BrandNameFr	Yes	Char(100)	
Le nom de la marque en néerlandais	SA_BrandNameNI	Yes	Char(100)	
Nombre de points de vente physiques en Région Wallonne	SA_SalesOfficesInWall	Yes	numeric(4,0)	
Nombre de points de vente physiques en Région Flamande	SA_SalesOfficesInFla	Yes	numeric(4,0)	
Nombre de points de vente physiques en Région Bruxelloise	SA_SalesOfficesInBxI	Yes	numeric(4,0)	
Le pays responsable du fonds de protection	SA_CountryOfProtection	Yes	Char(2)	Liste des codes pays (ISO 2- alpha) des 27 pays de la zone EURO
Adresse de la page web 'comptes d'épargne' <sup>3</sup> de la marque en français	SA_BrandWebSiteFr	Yes	Char(250)	
Adresse de la page web 'comptes d'épargne' <sup>3</sup> de la marque en néerlandais	SA_BrandWebSiteNI	Yes	Char(250)	
Note à long terme de Fitch	SA_FitchLongTerm	Yes	Char(4)	Liste des notations financières de Fitch
Note à long terme de Standard & Poor's	SA_SandPsLongTerm	Yes	Char(4)	Liste des notations financières de Standard & Poor's

 $<sup>^3</sup>$  Il s'agit de la page internet prévue dans l'accord du 30 novembre 2023 entre le gouvernement et Febelfin sur la transparence des comptes d'épargne réglementés.

Définition	Code	Obligatoire (Yes/No)	Format	Liste des possibilités
Note à long terme de Moody's	SA_MoodysLongTerm	Yes	Char(4)	Liste des notations financières de Moody's

# 3.4. Informations liées aux comptes d'épargne réglementés

Définition	Code	Obligatoire (Yes/No)	Format	Liste des possibilités
Identifiant du compte	SA_AccountId	Yes		
Nom du compte en français	SA_AccountNameFr	Yes	Char(100)	
Nom du compte en néerlandais	SA_AccountNameNI	Yes	Char(100)	
Compte commercialisé	SA_MarketedAccount	Yes		{Yes,No}
Catégorie	SA_CategoryAccount	Yes	Char(1)	{A,B,C}
Age minimum pour bénéficier du compte	SA_MinAge	No	numeric(3,0)	
Age maximum pour bénéficier du compte	SA_MaxAge	No	numeric(3,0)	
Date-valeur intérêt de base	SA_ValueDateBaseRate	Yes	char(3)	{J,J+1}
Date-valeur prime de fidélité	SA_ValueDateFidelityPremium	Yes	char(3)	{J,J+1}
Encours minimum en compte	SA_MinBalance	No	numeric (7,2)	
Encours maximum en compte	SA_MaxBalance	No	numeric (7,2)	
Montant périodique minimum	SA_MinRegularDeposit	No	numeric (7,2)	
Montant périodique maximum	SA_MaxRegularDeposit	No	numeric (7,2)	
Limite basse 1	SA_LowerBoundBalance1	No	numeric (7,2)	
Limite haute 1	SA_UpperBoundBalance1	No	numeric (7,2)	

Définition	Code	Obligatoire (Yes/No)	Format	Liste des possibilités
Taux de base 1	SA_BaseRate1	Yes	numeric(2,2)	
Prime de fidélité 1	SA_FidelityPremium1	Yes	numeric(2,2)	
Limite basse 2	SA_LowerBoundBalance2	No	numeric (7,2)	
Limite haute 2	SA_UpperBoundBalance2	No	numeric (7,2)	
Taux de base 2	SA_BaseRate2	No	numeric(2,2)	
Prime de fidélité 2	SA_FidelityPremium2	No	numeric(2,2)	
Taux de base 3	SA_BaseRate3	No	numeric(2,2)	
Prime de fidélité 3	SA_FidelityPremium3	No	numeric(2,2)	
Frais annuels	SA_AnnualFees	Yes	numeric	
Fiche d'information en français	SA_InfoFicheFr	No	binary	
Fiche d'information en néerlandais	SA_InfoFicheNL	No	binary	

## 4. Règles de validation

Les informations à communiquer à la FSMA doivent satisfaire les règles de validation suivantes, sous peine d'être en erreur :

#	Description	Formule
005	Au moment de la soumission du reporting, la date de publication doit être supérieure à la date actuelle	SA_AnnouncementDate > today()
010	Au moment de la soumission du reporting, la date de validité doit être supérieure à la date actuelle	SA_ValidDate > today()
015	La date de publication doit être inférieure ou égale à la date de validité	SA_AnnouncementDate <= SA_ValidDate
020	Le nom de la marque en français est obligatoire	SA_BrandNameFr is not NULL
025	Le nom de la marque en néerlandais est obligatoire	SA_BrandNameNI is not NULL

#	Description	Formule
030	Le nombre de points de vente physiques en Région Wallonne doit être supérieur ou égal à zéro	SA_SalesOfficesInWall >= 0
032	Le nombre de points de vente physiques en Région Wallonne est obligatoire	SA_SalesOfficesInWall is not null
040	Le nombre de points de vente physiques en Région Flamande doit être supérieur ou égal à zéro	SA_SalesOfficesInFla >= 0
042	Le nombre de points de vente physiques en Région Flamande est obligatoire	SA_SalesOfficesInFla is not NULL
050	Le nombre de points de vente physiques en Région Bruxelloise doit être supérieur ou égal à zéro	SA_SalesOfficesInBxI >= 0
052	Le nombre de points de vente physiques en Région Bruxelloise est obligatoire	SA_SalesOfficesInBxI is not NULL
060	L'adresse de la page web 'comptes d'épargne' de la marque en français est obligatoire	SA_BrandWebSiteFr is not NULL
062	Le pays du fonds de protection est obligatoire	SA_CountryOfProtection is not NULL
070	L'adresse de la page web 'comptes d'épargne' de la marque en néerlandais est obligatoire	SA_BrandWebSiteNI is not NULL
082	Note à long terme de Fitch est obligatoire	SA_FitchLongTerm is not NULL
084	Note à long terme de Standard & Poor's est obligatoire	SA_SandPsLongTerm is not NULL
086	Note à long terme de Moody's est obligatoire	SA_MoodysLongTerm is not NULL
082	Note à long terme de Fitch est obligatoire	SA_FitchLongTerm is not NULL
095	L'identifiant du compte doit comporter 3 caractères minimum	LENGTH(SA_AccountId) >= 3
100	Le nom du compte en français est obligatoire	SA_AccountNameFr is not NULL
110	Le nom du compte en néerlandais est obligatoire	SA_AccountNameNI is not NULL
120	L'indication qu'il s'agit d'un compte commercialisé est obligatoire	SA_MarketedAccount is not NULL

#	Description	Formule
125	La catégorie du compte est obligatoire	SA_CategoryAccount is not NULL
150	S'il est rempli, l'âge minimum pour bénéficier du compte doit être supérieur à zéro	IF SA_MinAge Is not NULL then SA_MinAge > 0
160	S'il est rempli, l'âge minimum pour bénéficier du compte doit être inférieur ou égal à 100	IF SA_MinAge Is not NULL then SA_MinAge <= 100
165	L'âge minimum pour bénéficier du compte ne peut être rempli que pour les comptes de catégorie C	If (SA_MinAge is not NULL) then SA_CategoryAccount = "C"
170	S'il est rempli, l'âge maximum pour bénéficier du compte doit être supérieur à zéro	IF SA_MaxAge Is not NULL then SA_MaxAge > 0
175	L'âge maximum pour bénéficier du compte ne peut être rempli que pour les comptes de catégorie C	IF (SA_MaxAge is not NULL) then SA_CategoryAccount = "C"
178	L'âge maximum pour bénéficier du compte doit être supérieur à l'âge minimum	SA_MaxAge > SA_MinAge
180	S'il est rempli, l'âge maximum pour bénéficier du compte doit être inférieur ou égal à 100	IF SA_MaxAge Is not NULL then SA_MaxAge <= 100
185	Si un compte est de catégorie C, alors il faut une valeur non nulle pour « Age min » OU pour « Age Max »	IF SA_CategoryAccount = "C" then SA_MaxAge or SA_MinAge not NULL
200	La date-valeur intérêt de base est obligatoire	SA_ValueDateBaseRate is not NULL
210	La date-valeur prime de fidélité est	SA_ValueDateFidelityPremium
	obligatoire	is not NULL
215	Si un compte est de catégorie B, alors il faut qu'au moins un des champs suivants soit rempli :	IF SA_CategoryAccount = "B" then SA_MinBalance or SA_MaxBalance or SA_MinRegularDeposit or SA_MaxRegularDeposit or SA_LowerBoundBalance2 not
	Encours minimum en compte,	NULL
	Encours maximum en compte,	
	Montant périodique minimum,	
	Montant périodique maximum,	
	Limite basse 2	
220	S'il est rempli, l'encours minimum en compte doit être supérieur à zéro	IF SA_MinBalance Is not NULL then SA_MinBalance > 0
225	L'encours minimum en compte ne peut être rempli que pour les comptes de catégorie B	IF (SA_MinBalance is not NULL) then SA_CategoryAccount = "B"

#	Description	Formule
230	S'il est rempli, l'encours minimum en compte doit être inférieur ou égal à 1.000.000	IF SA_MinBalance Is not NULL then SA_MinBalance <= 1000000
235	L'encours maximum en compte ne peut être rempli que pour les comptes de catégorie B	IF (SA_MaxBalance is not NULL) then SA_CategoryAccount = "B"
240	S'il est rempli, l'encours maximum en compte doit être supérieur à zéro	IF (SA_MaxBalance is not NULL) then SA_MaxBalance > 0
245	L'encours maximum en compte doit être supérieur à l'encours minimum	SA_MaxBalance > SA_MinBalance
250	S'il est rempli, l'encours maximum en compte doit être inférieur ou égal à 1.000.000.000	IF (SA_MaxBalance is not NULL) then SA_MaxBalance <= 1000000000
260	S'il est rempli, le montant périodique minimum doit être supérieur à zéro	IF (SA_MinRegularDeposit is not NULL) then SA_MinRegularDeposit > 0
270	S'il est rempli, le montant périodique minimum doit être inférieur ou égal à 10.000	IF (SA_MinRegularDeposit is not NULL) then SA_MinRegularDeposit <= 10000
275	Le montant périodique minimum ne peut être rempli que pour les comptes de catégorie B	If (SA_MinRegularDeposit is not NULL) then SA_CategoryAccount = "B"
277	Le montant périodique minimum ne peut être rempli si l'encours en compte minimum ou maximum est rempli	IF (SA_MinBalance <> 0 or SA_MaxBalance <> 0) then SA_MinRegularDeposit is NULL
280	S'il est rempli, le montant périodique maximum doit être supérieur à zéro	IF (SA_MaxRegularDeposit is not NULL) then SA_MaxRegularDeposit > 0
285	Le montant périodique maximum doit être supérieur au montant périodique minimum	SA_MaxRegularDeposit > SA_MinRegularDeposit
290	S'il est rempli, le montant périodique maximum doit être inférieur ou égal à 10.000	IF (SA_MaxRegularDeposit is not NULL) then SA_MaxRegularDeposit <= 10000
295	Le montant périodique maximum ne peut être rempli que pour les comptes de catégorie B	IF (SA_MaxRegularDeposit is not NULL) then SA_CategoryAccount = "B"
297	Le montant périodique maximum ne peut être rempli si l'encours en compte minimum ou maximum est rempli	IF (SA_MinBalance <> 0 or SA_MaxBalance <> 0) then SA_MaxRegularDeposit is NULL
300	La limite basse 1 doit toujours être supérieure ou égale à 0	SA_LowerBoundBalance1 >= 0
305	Si la limite basse 1 est remplie, l'encours minimum en compte doit	IF (SA_LowerBoundBalance1 is not NULL) then SA_MinBalance = SA_LowerBoundBalance1

#	Description	Formule
	être égal à la limite basse 1	
310	La limite haute 1 doit toujours être strictement supérieure à la limite basse 1	SA_UpperBoundBalance1 > SA_LowerBoundBalance1
320	Le taux de base 1 doit être supérieur ou égal à 0,0001	SA_BaseRate1 >= 0.0001
325	La prime de fidélité 1 doit être supérieure ou égale à 0,001	SA_FidelityPremium1 >= 0.001
330	La prime de fidélité 1 doit être supérieure ou égale à l'arrondi du dixième de pour cent inférieur de 25% du taux de base 1	SA_FidelityPremium1 >= ROUNDDOWN (SA_BaseRate1 * 0,25;1)
340	Si la limite basse 2 est > 0 alors elle doit être égale à la limite haute 1 + 0,01	IF SA_LowerBoundBalance2 > 0 then SA_LowerBoundBalance2 = SA_UpperBoundBalance1 + 0.01
350	Si la limite basse 2 et la limite haute 2 sont remplies, alors la limite haute 2 doit être strictement supérieure à la limite basse 2	IF SA_LowerBoundBalance2 <> NULL AND SA_UpperBoundBalance2 <> NULL THEN SA_UpperBoundBalance2 > SA_LowerBoundBalance2
360	S'il est rempli, le taux de base 2 doit être supérieur ou égal à 0,0001	IF (SA_BaseRate2 is not NULL) then SA_BaseRate2 >= 0.0001
362	Si la prime de fidélité 2 est remplie, le taux de base 2 doit être rempli	IF SA_FidelityPremium2 Is not NULL then SA_BaseRate2 > 0
365	Si la limite basse 2 est remplie alors le taux de base 2 doit toujours être supérieur ou égal à 0,0001	IF SA_LowerBoundBalance2 is not NULL then SA_BaseRate2 >= 0.0001
367	Si le taux de base 2 est rempli, la limite basse 2 doit être supérieure à 0	IF (SA_BaseRate2 is not NULL) then SA_LowerBoundBalance2 > 0
370	La prime de fidélité 2 doit être supérieure ou égale à l'arrondi du dixième de pour cent inférieur de 25% du taux de base 2	SA_FidelityPremium2 >= ROUNDDOWN (SA_BaseRate2 * 0,25;1)
375	La prime de fidélité 2 doit être supérieure ou égale à 0,001	SA_FidelityPremium2 >= 0.001
378	Si la limite haute 2 est remplie, la limite basse 2 doit être supérieure à 0	IF SA_UpperBoundBalance2 Is not NULL then SA_LowerBoundBalance2 > 0
380	Si la prime de fidélité 3 est remplie, le taux de base 3 doit être supérieur à 0	IF SA_FidelityPremium3 Is not NULL then SA_BaseRate3 > 0
385	S'il est rempli, le taux de base 3 doit être supérieur ou égal à 0,0001	IF SA_BaseRate3 Is not NULL then SA_BaseRate3 >= 0.0001

#	Description	Formule
387	Si le taux de base 3 est rempli, la limite haute 2 doit être	IF SA_BaseRate3 Is not NULL then SA_UpperBoundBalance2 > 0
	supérieure à 0	
388	Si le taux de base 3 est rempli, la prime de fidélité 3 doit être supérieure ou égale à 0,001	IF SA_BaseRate3 Is not NULL then SA_FidelityPremium3 >= 0.001
390	La prime de fidélité 3 doit être supérieure ou égale à l'arrondi du dixième de pour cent inférieur de 25% du taux de base 3	SA_FidelityPremium3 >= ROUNDDOWN (SA_BaseRate3 * 0,25;1)
400	Les frais annuels doivent être supérieurs ou égaux à 0	SA_AnnualFees >= 0
405	Frais annuels doit être rempli	SA_AnnualFees Not Null
420	On ne peut avoir plusieurs comptes avec la même dénomination en français dans un même reporting	For i,j € N, i=14, j=14, i<>j {SA_AccountNameFr(i) <> SA_AccountNameFr(j)
430	On ne peut avoir plusieurs comptes avec la même dénomination en néerlandais dans un même reporting	For i,j € N, i=14, j=14, i<>j {SA_AccountNameNI(i) <> SA_AccountNameNI(j)
440	On ne peut avoir plusieurs comptes avec le même Accountld dans un même reporting	For i,j € N, i=14, j=14, i<>j {SA_AccountId (i) <> SA_AccountId (j)}
450	La fiche d'information en néerlandais doit être un document pdf	SA_InfoFicheNI must be a pdf document
460	La fiche d'information en français doit être un document pdf	SA_InfoFicheFr must be a pdf document
465	Si le compte est commercialisé, la fiche d'information en français ou la fiche d'information en néerlandais doit être remplie	IF SA_MarketedAccount = "Yes" then SA_InfoFicheNI OR SA_InfoFicheFr <> Null
500	Le taux de base 2 ne peut être rempli que pour les comptes de catégorie B	IF SA_BaseRate2 is not NULL then SA_CategoryAccount = B
510	La prime de prime de fidélité 2 ne peut être remplie que pour les comptes de catégorie B	IF SA_ FidelityPremium2 is not NULL then SA_CategoryAccount = B
520	Le taux de base 3 ne peut être rempli que pour les comptes de catégorie B	IF SA_ BaseRate3 is not NULL then SA_CategoryAccount = B
530	La prime de prime de fidélité 3 ne peut être remplie que pour les comptes de catégorie B	IF SA_ FidelityPremium3 is not NULL then SA_CategoryAccount = B
540	La limite basse 2 ne peut être remplie que pour les comptes de catégorie B	IF SA_LowerBoundBalance2 is not NULL then SA_CategoryAccount = B

#	Description	Formule
550	La limite haute 2 ne peut être remplie que pour les comptes de catégorie B	IF SA_UpperBoundBalance2 is not NULL then SA_CategoryAccount = B
600	Un même compte ne peut avoir 3 taux distincts puisqu'il ne peut y avoir plus de 2 comptes de catégorie B	IF SA_CategoryAccount = 'B' and SA_BaseRate1 is not NULL and SA_BaseRate2 is not NULL then SA_BaseRate3 = SA_BaseRate1 and SA_FidelityPremium3 = SA_FidelityPremium1
700	Il ne peut y avoir plus de 2 comptes de catégorie A	
710	Il ne peut y avoir plus de 2 comptes de catégorie B	
720	Il ne peut y avoir plus de 2 comptes de catégorie C	
750	Il ne peut y avoir plus de 4 comptes au total	

# 5. Données de référence

## Liste des pays responsables du fonds de protection

Seq	ISO 2-alpha)	Fr	NI	En
1	BE	Belgique	België	Belgium
2	NL	Pays-Bas	Nederland	Netherlands
3	DE	Allemagne	Duitsland	Germany
4	FR	France	Frankrijk	France
5	AT	Autriche	Oostenrijk	Austria
7	CY	Chypre	Cyprus	Cyprus
8	BG	Bulgarie	Bulgarije	Bulgaria
8	DK	Danemark	Denemarken	Denmark
9	ES	Espagne	Spanje	Spain
10	EE	Estonie	Estland	Estonia
11	FI	Finlande	Finland	Finland
12	GR	Grèce	Griekenland	Greece
13	HU	Hongrie	Hongarije	Hungary
14	HR	Croatie	Kroatië	Croatia
15	IE	Irlande	Ierland	Ireland
16	IS	Islande	IJsland	Iceland
17	IT	Italie	Italië	Italy
18	LI	Liechtenstein	Liechtenstein	Liechtenstein
19	LV	Lettonie	Letland	Latvia
20	LT	Lituanie	Litouwen	Lithuania
21	LU	Luxembourg	Luxemburg	Luxembourg
22	MT	Malte	Malta	Malta
23	NO	Norvège	Noorwegen	Norway
24	PL	Pologne	Polen	Poland
25	PT	Portugal	Portugal	Portugal
26	CZ	République tchèque	Tsjechische Republiek	Czech Republic
27	RO	Roumanie	Roemenië	Romania

Seq	ISO 2-alpha)	Fr	NI	En
28	SK	Slovaquie	Slowakije	Slovakia
29	SI	Slovénie	Slovenië	Slovenia
30	SE	Suède	Zweden	Sweden

## • Liste des notations financières de Fitch

Seq	Code
1	AAA
2 3 4	AA+
3	AA
	AA-
5	A+
6	Α
7	A-
8	BBB+
9	BBB
10	BBB-
11	BB+
12	ВВ
13	BB-
14	B+
15	В
16	B-
17	CCC
18	DDD
19	DD
20	D
21	N/A

## • <u>Liste des notations financières de Standard & Poor's</u>

Seq	Code
1	AAA
2	AA+
3	AA
4	AA-
5	A+
6	Α
7	A-
8	BBB+
9	BBB
10	BBB-
11	BB+
12	BB
13	BB-
14	B+
15	В
16	B-
17	CCC+
18	CCC
19	CCC-
20	D

Seq		Code
21	N/A	

## Liste des notations financières de Moody's

Seq	Code
1	Aaa
2	Aa1
	Aa2
4	Aa3
5	A1
6	A2
7	A3
8	Baa1
9	Baa2
10	Baa3
11	Ba1
12	Ba2
13	Ba3
14	B1
15	B2
16	B3
17	Caa
18	Ca
19	С
20	N/A

## 6. Procédure en cas d'indisponibilité de la plateforme FiMiS

En cas d'indisponibilité de la plateforme FiMiS, les informations relatives aux comptes d'épargne réglementés peuvent être communiquées par email au format Excel à l'adresse : FiMiS@fsma.be.

## 7. Personne de contact à la FSMA

Toute demande d'information complémentaire, remarque ou question relative aux aspects techniques de la communication des informations peut être adressée par email à l'adresse <a href="mailto:FiMiS@fsma.be">FiMiS@fsma.be</a>.